



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-225

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de réalisation de boucles de feux tricolores par sciage, dans la zone comprise entre le PR 38+000 et le PR 38+273, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le 03 décembre 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 27 novembre 2025 par la société GUY CHATEL, sise 153, avenue du mont Blanc - 74130 Bonneville, en la personne de Mme Charline Platel, aux fins d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation de boucles de feux tricolores par sciage, dans la zone comprise entre le PR 38+000 et le PR 38+273, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le 03 décembre 2025, pour le compte de la CCFG,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route départementale (RD12),

**Considérant** que les véhicules vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route départementale 12 (RD 12) que pour les employés intervenants,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules et le stationnement sur la zone concernée,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise GUY CHATEL est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de boucles de feux tricolores par sciage, dans la zone comprise entre le PR 38+000 et le PR 38+273, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte de la CCFG.

#### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au le 03 décembre 2025. Il prendra fin le 03 décembre 2925 en soirée. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01jour, comme précisée dans la demande.

#### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les conditions de circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par la société intervenante, afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Charline PLATEL. Elle est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 7 : Affichage**

La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

#### **Article 9 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- MOA pour attribution : Pôle projets CCFG ([dsune@ccfg.fr](mailto:dsune@ccfg.fr), [p.coquille@ccfg.fr](mailto:p.coquille@ccfg.fr)),
- MOE pour attribution : Infraroute ([c.mathot@infraroute.fr](mailto:c.mathot@infraroute.fr)),
- Société Colas pour attribution : Monsieur Louis Malliet ([louis.malliet@colas.com](mailto:louis.malliet@colas.com)),
- CERD St Pierre en Faucigny pour attribution : ([laurent.duvernay@hutesavoie.fr](mailto:laurent.duvernay@hutesavoie.fr)),
- Service voirie CCFG pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 28 novembre 2025.

Pour le Maire Christophe FOURNIER,  
et par délégation  
Gilbert COLLINI, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

